

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE Chemin rural « ancienne route de Cherlieu »**

N° 30/2023

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande, en date du 22 Août 2023, par laquelle l'entreprise AB RESEAUX sis à GRIGNY (Rhône) représenté par ANOUAR BERNARBIA, demeurant Chemin du Recou 69 520 GRIGNY, sollicite une permission de voirie pour la réalisation de tranchée traversante sur le chemin rural « Ancienne route de Cherlieu »

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement entre une chambre Telecom et un poteau situé sur le chemin rural dit « ancienne route de Cherlieu »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

A R R Ê T É :

Article 1

L'entreprise AB Réseaux est autorisée à effectuer les travaux nécessaires au raccordement entre une chambre Télécom et un poteau, situés sur le chemin rural « ancienne route de Cherlieu » à partir du 12 septembre 2023 pour une durée de 30 jours.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, le chemin rural dit « ancienne route de Cherlieu » sera interdit à la circulation de tous véhicules, excepté aux agriculteurs exploitant des parcelles desservies par le chemin, que l'entreprise AB Réseaux s'engage à laisser circuler si besoin.

Article 3

La mise en place et la gestion de la circulation et signalisation sera du ressort de l'entreprise AB RESEAUX

Article 4

Tout commencement de travaux devra être précédé par une réunion de chantier sur le terrain, en présence des services techniques de la Mairie. Les personnes à avertir sont : Mme BECLE BERLAND Chantal : 04 76 88 75 01 ou M. Robert SIRAND PUGNET : 06 37 22 44 38

Article 5

L'entreprise AB Réseaux est tenue à la remise en état du chemin rural après travaux. Un état des lieux devra être réalisé à la fin des travaux, avant le départ de l'entreprise et en présence des services techniques de la mairie. (Voir personnes à joindre ci-dessus)

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 11 septembre 2023

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

Diffusion :
L'Entreprise chargée des travaux pour exécution
Les services municipaux pour information.

